

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2026**  
**COMMUNE DE BASLIEUX LES FISMES**

La réunion a débuté le 13 mai 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Madame Lucie POLLET

**Membres présents :**

POLLET Lucie, FLORANCE Olivier, MARLOT Fanny, LEFEVRE Fabrice, HAUTIER Sandra, BRANCOURT Didier, LEFEVRE Mathieu, RICHARD Laurie, MAGNIEN Karine

**Membres absents excusés :**

MIL-HOMENS Ticiano, BRY Caroline

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Laurie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Lecture et approbation de la réunion de conseil municipal du 3 avril 2026,
- Signature marché pour les travaux de requalification de la rue de Lorraine (RD29e) et de la place de la mairie
- Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),
- Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs (CCID),
- Programmation travaux de voirie CUGR
- Défense incendie
- Questions diverses.

---

**Lecture et approbation de la réunion du 3 avril 2026**

**2026\_05\_01 – Signature marché pour les travaux de requalification de la rue de Lorraine (RD29e) et de la place de la mairie**

Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'attribution du marché concernant les travaux de requalification de la rue de Lorraine (RD29e) et de la place de la mairie. Elle présente l'état comparatif établi par le maître d'œuvre. L'entreprise remplissant les conditions est COLAS pour un montant de base (révisable) de 238 375,45 € H.T. soit 286 050.54 € T.T.C. pour la voirie et de 39 876.24 € H.T. soit 47 851.49 € T.T.C. pour la place de la mairie.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le chiffrage de l'entreprise COLAS d'un montant de base (révisable) de 238 375,45 € H.T. soit 286 050.54 € T.T.C. pour la voirie et de 39 876.24 € H.T. soit 47 851.49 € T.T.C. pour la place de la mairie

- mandate Mme Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**2026\_05\_02 – Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former cette commission pour le suivi des marchés publics

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant que le Maire est le président de cette commission,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions

### **DÉCIDE :**

- de former la **commission d'Appel d'Offre (CAO)**
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Mr FLORANCE Oliver	Mme HAUTIER Sandra
Mr LEFEVRE Fabrice	Mr BRANCOURT Didier
Mme MARLOT Fanny	Mme MAGNIEN Karine

### **2026\_05\_03 – Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs (CCID),**

Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Les personnes proposées sont les suivantes :

1. Mr FLORANCE Olivier,
2. Mme MARLOT Fanny,
3. Mr LEFEVRE Fabrice,
4. Mme HAUTIER Sandra,
5. Mr BRANCOURT Didier,
6. Mme BRY Caroline,
7. Mme RICHARD Laurie,
8. Mr LEFEVRE Mathieu,
9. Mme MAGNIEN Karine,
10. Mr MIL HOMENS Ticiano,
11. Mr LECORVAISIER Sébastien,
12. Mr SECONDE Mickaël,
13. Mr RAVERDY Quentin,
14. Mr BERNARDSKI Sébastien,
15. Mr BASTIAN Aurélien,
16. Mr PATTE Sébastien,
17. Mr PETIT Dominique,
18. Mr DEPIT Pascal,
19. Mr FORSCHLE Silas,
20. Mr TROUSSET Olivier

Extérieurs :

21. Mr PREVOST Jean-Pierre,
22. Mr VIGNERON François,

**PROGRAMMATION VOIRIE 2026/2032 Communauté Urbaine du Grand Reims**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.

De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.

De mandater le maire (ou un autre conseiller) pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.

De mandater le maire (de demander une présentation en conseil municipal) pour valider le projet avant consultation des entreprises.

**Bache incendie sur terrain communal**

Vu la nécessité d'assurer la sécurité de la commune de défense extérieure contre le risque d'incendie (DECI),

Vu le contexte de responsabilité de maire au titre de ses pouvoirs de police spéciale de DECI,

Vu la volonté d'améliorer la couverture DECI au sein de la commune,

Vu l'étude conjointe avec les services du Grand Reims qui a été réalisée afin d'améliorer la couverture incendie de la commune,

Vu la parcelle cadastrée ZD 60 faisant partie du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité de mettre à disposition de la Communauté Urbaine du Grand Reims une partie de la parcelle ZD 60 afin que celle-ci puisse mettre en place, à sa charge financièrement, une réserve incendie souple aérienne.

**Questions diverses :**

- **Comité des Fêtes – Fête des voisins**
- **D'ici 2030, le réseau cuivre sera supprimé ; il est donc nécessaire de répertorier les habitations afin de déterminer si elles disposent uniquement du cuivre ou déjà de la fibre, et d'évaluer si les travaux risquent de poser des problèmes ou non**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40.

Madame Laurie Richard  
Secrétaire de séance



Madame Lucie Pollet,  
Maire

